



Puis je renier ma mère légalement ?

Par **marinapaillette**, le **02/03/2009** à **14:02**

Bonjour,

Ma mère est alcoolique depuis 15 ans, elle vit actuellement avec une autre femme alcoolique comme elle. Elles ont contracté des dettes monumentales, et vive dans une porcherie.

Ma mère m'a mise dehors à 17 ans, suite a mon aveu concernant l'inceste que j'ai subit par mon père. Elle ne m'a jamais cru, mon père n'ayant pourtant jamais nié les faits, et ayant fait de la prison pour ça.

Elle me harcèle par téléphone pour m'insulter régulièrement, et je suis désormais à bout.

Bref, je souhaiterai me désengager totalement de toutes responsabilités envers elle. Puis je le faire légalement ?

Par **Paula**, le **02/03/2009** à **17:49**

Bonjour,

Je pense que vous posez cette question pour échapper à l'article 205 du Code Civil ?

Mais, l'enfant débiteur de l'obligation peut être déchargé, par décision judiciaire, de son obligation si son parent a lui-même manqué gravement à ses obligations envers lui (cas d'un parent ayant abandonné son enfant).

Enfin, lorsqu'un parent est déchu judiciairement de son autorité parentale, l'enfant est automatiquement dispensé de son obligation alimentaire, sauf disposition contraire."

Mais, dans l'immédiat, vous ne pouvez pas vous "désengager totalement" comme vous dites.

Cordialement